

LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

CONCOURS INTERNE DE PROFESSEUR TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE SPECIALITE « MUSIQUE » - DISCIPLINE « PERCUSSIONS »

NOTE DE CADRAGE DE L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITE

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire
25, rue du rempart
CS 14135
37041 TOURS CEDEX 1
☎ 02.47.60.85.00.
☎ 02.47.60.85.01.
Courriel : concours@cdg37.fr
Site internet : www.cdg37.fr

EXAMEN DU DOSSIER INDIVIDUEL DU CANDIDAT PAR LE JURY

NATURE DE L'ÉPREUVE

Selon le décret n° 92-894 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, l'épreuve d'admissibilité consiste en « **l'examen du dossier individuel du candidat, constitué au moment de son inscription. Ce dossier comprend obligatoirement la justification que l'intéressé a suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique ou obtenu l'un de ces diplômes, son curriculum vitae et une présentation écrite de vingt pages dactylographiées au maximum, de son expérience antérieure et de son projet pédagogique (coefficient 2)** ».

LA CONSTITUTION DU DOSSIER INDIVIDUEL

La justification du suivi de formation

Le dossier doit comprendre obligatoirement la justification que le candidat a suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique ou obtenu l'un de ces diplômes.

Cependant, le nouveau statut particulier d'assistant d'enseignement artistique qui vient de paraître (décret n° 2012-437 du 29 mars 2012) sera complété par des décrets sur l'organisation des concours et examens professionnels de ce cadre d'emplois ainsi qu'une liste de diplômes permettant l'accès au concours.

Les diplômes concernés jusqu'à présent sont :

- ▶ Le diplôme d'Etat de professeur de musique (DE)
- ▶ Le diplôme universitaire de musicien intervenant (DUMI)

Le candidat doit joindre le certificat de scolarité, les dates et la nature de la formation.

Le curriculum vitae détaillé

La présentation écrite

Le dossier doit comprendre une présentation écrite de vingt pages dactylographiées au maximum retraçant une expérience antérieure et son projet pédagogique (déroulement des études sur les trois cycles...).

Le dossier d'inscription comporte une fiche indicative d'aide à la constitution du dossier.

Les annexes ne sont pas autorisées.

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

La constitution de ce dossier ne doit pas être négligée puisque son examen est l'unique épreuve d'admissibilité. Elle permettra ensuite au candidat de pouvoir se présenter aux épreuves d'admission. Il est vivement conseillé, afin de faciliter le travail du jury, de rédiger un sommaire précisant le contenu du dossier.

Le dossier individuel comportant l'expérience antérieure et le projet pédagogique est obligatoirement dactylographié.

Il est également recommandé :

- ▶ D'utiliser un style clair, correct, sans fautes d'orthographe et de syntaxe ;
- ▶ D'éviter le style télégraphique, du type prise de notes.

RAPPEL DES TEXTES DE REFERENCE

- ▶ **Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983** modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- ▶ **Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- ▶ **Décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985** modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;
- ▶ **Décret n° 91-857 du 2 septembre 1991** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ;
- ▶ **Décret n°92-894 du 2 septembre 1992** modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ;
- ▶ **Arrêté du 2 septembre 1992** modifié fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique.